



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Agence Urbaine d'Al Hoceima

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
ET TERMES DE REFERENCES**

APPEL D'OFFRE OUVERT N° 02/2022

AYANT POUR OBJET

**ETUDES DE RESTRUCTURATION DE (07) DOUARS SOUS EQUIPES A LA COMMUNE
ISSAGUEN
-PROVINCE D'AL HOCEIMA-**



Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **02/ 2022** (séance publique) en application des dispositions du **Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima**, notamment, le paragraphe 1 de l'Article 16 et les paragraphes 1 et 3 de l'article 17.



SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2. MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3. AIRE DE L'ETUDE	3
ARTICLE 4. PRESENTATION DE L'ETUDE	3
ARTICLE 5. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET MISSIONS DU CONTRACTANT	4
ARTICLE 6. COMITE DE SUIVI DE LA REALISATION DE L'ETUDE	7
ARTICLE 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	8
ARTICLE 8. REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	8
ARTICLE 9. OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION	9
ARTICLE 10. OBLIGATIONS MATERIELLES DU CONTRACTANT	9
ARTICLE 11. NATURE DES PRIX	10
ARTICLE 12. CARACTERE ET PRESENTATION DES PRIX	10
ARTICLE 13. IMPOTS, TAXES, DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT	10
ARTICLE 14. DELAI D'EXECUTION ET DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CONTRACTANT	10
ARTICLE 15. VALIDATION DE L'ETUDE - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE	12
ARTICLE 16. MODALITES DE PAIEMENT	13
ARTICLE 17. PENALITES DE RETARD	13
ARTICLE 18. DOMICILIATION	14
ARTICLE 19. NANTISSEMENT	14
ARTICLE 20. ARRET DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 21. RESILIATION DU MARCHE	14
ARTICLE 22. VALIDITE DU MARCHE	15
ARTICLE 23. DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	15
ARTICLE 24. SOUS-TRAITANCE	15
ARTICLE 25. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF	16
ARTICLE 26. ASSURANCES ET RESPONSABILITE	16
ARTICLE 27. COMPOSITION DE L'EQUIPE	16
ARTICLE 28. PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE	17
ARTICLE 29. REMPLACEMENT DU PERSONNEL	17
ARTICLE 30. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES	17
ARTICLE 31. INCOMPATIBILITE	18
ARTICLE 32. CAS DE FORCE MAJEURE	18
ARTICLE 33. CONTENTIEUX	18
ARTICLE 34. BORDEREAU DES PRIX GLOBAL-DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL	18



CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le marché qui résultera du présent appel d'offres a pour objet de fixer, notamment, les conditions dans lesquelles sera effectuée l'établissement des études de restructuration de (07) douars sous équipés à la c. Issaguen , ainsi que les modalités de rémunération.

ARTICLE 2. MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui résultera du présent appel d'offres est l'Agence Urbaine d'Al Hoceima désignée ci après par l'Administration ou AUAH, représenté par son Directeur.

ARTICLE 3. AIRE DE L'ETUDE

L'aire de l'étude concerne un ensemble de douars sous équipés sis à la Commune d'ISSAGUENS'étalant sur une superficie totale d'environ 100 ha. Il s'agit de : D. Imoussik, D. Imrsian, D. Tchoumach, D. Ihrki, D. Tadaouine haut, D. Tadaouine bas et de D. Takerkourt (voir les délimitations en annexe).

En effet, ces douars sous équipés, étant réalisés sans une planification rationnelle préalable, défigurent les milieux en question. Par ailleurs, l'ensemble de ces douars étant dépourvus d'équipements nécessaires pour le déroulement normal des activités quotidiennes, reflète expressément les conditions de vie précaire qui provoquent des problèmes tels que l'anarchie, l'insalubrité et l'insécurité.

D'autant plus, lesdits douars sont assujettis à plusieurs problèmes nécessitant d'ample renforcement en vue de répondre aux besoins réels de la population. On cite entre autres:

- l'insuffisance en matière d'équipements et services de base;
- L'existence de l'habitat clandestin nécessitant sa maîtrise;
- le réseau viaire dégradé et non hiérarchisé;
- Les aléas naturels et l'impact des éléments géographiques.

Il est à signaler que l'aire d'étude concerne les groupements d'habitats sous-équipés, les terrains vacants à l'intérieur des douars concernés (voir les délimitations en annexe), en prenant en considération l'imbrication de ceux-ci avec les unités urbaines environnantes en vue de leur intégration dans leurs tissus urbains.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE L'ETUDE

ELEMENTS DE CADRAGE

Les objectifs escomptés de cette étude s'alignent parfaitement avec les directives Royales et les orientations générales du Ministère de tutelle, visant la mise à niveau des quartiers et douars irréguliers et sous-équipés ; et s'inscrivent, dans le cadre de la convention spécifique de partenariat relative à l'exécution du programme d'aide architecturale dans le monde rural –Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima- entreprise entre les différents intervenants en la matière qui sont, entre autres :

- L'inspection régionale de l'urbanisme, l'architecture et l'aménagement du territoire national de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima ;
- L'Agence Urbaine d'Al Hoceima ;
- L'ordre national des architectes, conseil régional d'Est et province d'Al Hoceima zone Nador ;



- Le conseil régional les ingénieurs géomètres topographes (Rabat, Salé, Kénitra).

Par ailleurs, cette étude vise principalement l'élaboration d'une plate forme référentielle pour la gestion urbaine du développement de douars sous équipés à la commune Issaguen en les dotant d'une structure spatiale fonctionnelle.

Une telle vision ne peut s'accomplir qu'à travers la réalisation d'autres objectifs illustrés comme suivant :

- Veiller à la sécurité des habitants contre d'éventuels risques ;
- Limiter la croissance de l'habitat non réglementaire ;
- Réglementer la construction dans le secteur concerné à travers un plan de restructuration accompagné d'un cahier de charges;
- Redéfinir les voies et les pistes de desserte dans le cadre d'une structure viaire intégrée, permettant l'accès des automobiles dans le cas échéant;
- Injecter des équipements de proximité ;
- Prévoir des espaces verts et/ou des arbres d'alignement pour donner un aspect verdoyant aux douars concernés;
- Réserver des espaces pour le stationnement et les places publiques.

OBJET ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude porte sur la réalisation des études de restructuration de douars sous équipés à la commune Issaguen. Ainsi, les principaux objectifs de ces études consistent en :

- Etablir des plans de restructuration qui serviront de référence pour l'exécution des travaux de mise à niveau des douars objet de l'étude ;
- Déterminer et programmer l'ensemble des opérations à entreprendre pour améliorer les conditions de vie des populations en matière d'habitat et d'équipements,...etc.
- Améliorer les conditions de salubrité et de sécurité à l'intérieur de ces douars.

ARTICLE 5. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET MISSIONS DU CONTRACTANT

La présente étude sera menée selon les phases et missions suivantes :

Phase 1 : Actualisation des restitutions

Le contractant est tenu de procéder à l'exécution de prises de vues aériennes réalisées par drone ; et l'établissement des plans stéréophotogrammétriques à l'échelle 1/1000^{ème} de l'aire d'aménagement (voir délimitations en annexes).

Ces travaux doivent être réalisés par un ingénieur géomètre topographe inscrit au tableau de l'ONIGT; et établis avec suffisamment d'exactitude répondant aux normes de précision requises aux échelles demandées.

Les plans de restitutions numériques à l'échelle 1/1000^{ème} doivent comprendre toutes les informations (détails topographiques) visibles sur les photos aériennes et représentables suivant les normes des relevés photogrammétriques à l'échelle 1/1000^{ème}.



Toutefois, les détails invisibles sur les photos devront faire l'objet d'une reconnaissance au sol et de complètement sur le terrain pour être reproduits avec suffisamment d'exactitude répondant aux normes de précision requises à cette échelle.

⇒ Livrables Phase 1 :

Le contractant devra remettre à l'Agence Urbaine d'Al Hoceima, les documents suivants :

1. Les images numériques des négatifs originaux des images aériennes à l'échelle 1/7500^{ème} ;
2. Un tirage en papier-photo des mosaïques photographiques à l'échelle 1/7500^{ème} ;
3. Un tirage des plans de restitution au 1/1000^{ème} ;
4. (03) DVD contenant les fichiers des plans de restitution sous format DWG ; et la mosaïque photographique de l'aire survolée et les images aériennes ayant servi à cet assemblage au format TIFF 600 dpi (les supports doivent être d'excellente qualité et portant un étiquetage d'assemblage) ;
5. Tableau d'assemblage ;
6. Le jeu de photos équipées des points de calage numérotés ;
7. Une carte équipée à l'échelle 1/50 000^{ème} mentionnant la position de tous les couples et de leurs points de calage ;
8. Les fiches signalétiques des points de densification du canevas et des points stéréo-préparés comportant les croquis de repérages ;
9. Modèles numériques de terrain (MNT), d'élévation (MNE) et de surface (MNS) avec une résolution de 1 m ;
10. Un rapport résumant l'ensemble des calculs et méthodes de densification du canevas de base et de stéréo-préparation ;
11. Etablir les documents sous format numérique exploitable et compatible avec les logiciels SIG de l'AUAH.

Phase 2 : Diagnostic de l'état actuel

Cette phase consiste à l'élaboration d'un rapport sur les aires concernées par la présente étude à travers une analyse scientifique des données des différents secteurs. Elle a pour objet de mettre en évidence les enjeux majeurs susceptibles d'orienter l'élaboration des plans de restructuration en question.

Les thèmes du rapport à élaborer sont ceux nécessaires à l'expression des enjeux. Il appartient au contractant, au niveau de la problématique, de mettre l'accent sur les données spécifiques des douars qui forment le tissu et d'illustrer les faits par des cartes thématiques et des compositions photographiques pour une meilleure lisibilité de la réalité locale. Aussi, d'identifier et d'hierarchiser les thèmes qui nécessitent des analyses approfondies au regard des spécificités des territoires en question.

A titre indicatif, le rapport sur l'état actuel des douars abordera notamment :

- Le contexte physique, les contraintes du site et les risques qui peuvent en découler ;
- La situation foncière, l'évolution du parcellaire et le statut de propriété ;
- L'habitat, typologie (implantation des bâtiments sur le site, les techniques de constructions...);
- Les équipements sociaux et collectifs ;



- L'infrastructure de base ;
- La situation d'assainissement ;
- La circulation et le transport ;
- L'implantation des douars dans leur contexte urbain ;
- Repérage des façades, typologie des constructions...etc. ;
- L'analyse des caractéristiques typo-morphologiques des douars en question.

Les données de cette phase devront être restituées sous forme d'un document de présentation composé de textes analytiques, de tableaux, de photos, de cartes et de graphiques commentés.

Un soin particulier devra être apporté à la traduction graphique pour donner une base commune d'analyse territoriale.

⇒ Livrables Phase 2 :

Un rapport de diagnostic comprenant l'ensemble des données recueillies, soit un diagnostic général de la situation actuelle qui devra dégager les caractéristiques, les problèmes et les possibilités d'intégration de ces douars avec les unités spatiales environnantes. Il devra ressortir la nature des besoins à satisfaire, les quantifier et les classer par ordre de priorité et les échelonner dans le temps pour chaque douar.

Le contractant devra remettre lesdits documents en **huit (08) exemplaires (en couleur)**, pour instruction, puis les documents finaux au même nombre d'exemplaires après modification et validation par l'Administration ; ainsi que **(03)** sur support informatique (**DVD-Rom**), (format compatible avec celui de l'Agence- versions provisoire et définitive-).

Phase 3 : Plans de restructuration

Cette troisième phase de l'étude sera effectuée sur la base du diagnostic pré-établi ; et ce en (03) missions :

Mission 1 : « plans de restructurations et cahiers des charges à soumettre pour avis »

Cette mission consiste à élaborer les projets des plans de restructuration qui seront soumis à l'examen des différents intervenants. Ladite version sera composée d'un plan graphique à l'échelle 1/500^{ème}, d'un cahier des charges et d'une note de présentation pour chaque douar.

Mission 2 : « plans de restructurations et cahiers des charges à soumettre pour Enquête Publique »

Suite aux remarques et suggestions soulevées par les différents intervenants, le maître d'ouvrage et les différents intervenants en feront l'analyse, le repérage graphique et la synthèse des observations à prendre en considération avant de les transmettre au contractant. Ce dernier est tenu d'apporter les modifications et d'intégrer les observations et propositions arrêtées par le maître d'ouvrage en vue de la mise en forme de la version rectifiée des plans de restructuration à soumettre à l'Enquête Publique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Mission 3 : « plans de restructurations et cahiers des charges à soumettre pour approbation »

Suite aux remarques soulevées lors de l'Enquête Publique, le maître d'ouvrage et les



différents intervenants en feront l'analyse, le repérage graphique et la synthèse des observations à prendre en considération avant de les transmettre au contractant. Ce dernier est tenu d'apporter les modifications et d'intégrer les observations et propositions des plans de restructuration à soumettre à l'approbation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

⇒ **Livrables phase 3 :**

Les documents à remettre sont constitués de :

⇒ **Mission 1 :** plans de restructurations, cahiers des charges et notes de présentation à soumettre pour avis »

Le contractant devra remettre lesdits documents en **deux (02) exemplaires (en couleur)**, en édition provisoire pour instruction ; puis les documents corrigés en **huit (08) exemplaires (en couleur)** pour besoin de concertation et avis ; ainsi que **trois (03)** sur support informatique (**DVD-Rom**), (format compatible avec celui de l'Agence- versions provisoire et définitive-)

⇒ **Mission 2 :** « plans de restructurations et cahiers des charges à soumettre pour Enquête Publique »

Le contractant devra remettre lesdits documents en **deux (02) exemplaires (en couleur)**, en édition provisoire pour instruction ; puis les documents corrigés à soumettre à l'Enquête Publique en **huit (08) exemplaires (en couleur)**; ainsi que **trois (03)** sur support informatique (**DVD-Rom**), (format compatible avec celui de l'Agence- versions provisoire et définitive-)

⇒ **Mission 3 :** « plans de restructurations et cahiers des charges à soumettre pour approbation »

Le contractant devra remettre lesdits documents en **deux (02) exemplaires (en couleur)**, en édition provisoire pour instruction ; puis les documents corrigés à soumettre à l'approbation en **huit (08) exemplaires (en couleur)** ; ainsi que **trois (03)** sur support informatique (**DVD-Rom**), (format compatible avec celui de l'Agence- versions provisoire et définitive-)

⇒ **Numérisation des plans de restructuration :**

En outre du format « DWG », le contractant est tenu à présenter un livrable cartographique des plans de restructuration sous format compatible avec le SIG disponible au niveau de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima. Le livrable doit être structuré sous des couches SIG de type universelle « Shapefile (*.shp) ». Les informations attributaires à intégrer seront arrêtées en commun accord avec les services de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima.

ARTICLE 6. COMITE DE SUIVI DE LA REALISATION DE L'ETUDE

Un comité de suivi de l'étude sera chargé du suivi de toutes les phases et se prononcera sur les rendus du contractant chaque fois qu'il est nécessaire. Ce comité sera composé des représentants de :

- La Province ;
- La commune d'Issaguen ;
- L'inspection régionale de l'urbanisme, l'architecture et l'aménagement du territoire national de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima ;



- L'Agence Urbaine d'Al-Hoceima.

ARTICLE 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché, qui résultera du présent appel d'offres, sont :

- l'acte d'engagement dûment rempli et signé par le soumissionnaire ;
- le contrat du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres et le présent CPS dûment signé et portant la mention lu et accepté ;
- l'offre technique établie par le soumissionnaire ;
- Le bordereau du prix global - décomposition du montant global;
- le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat; approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii II 1423 (4 juin 2002) (CCAG-EMO) tel qu'il a été complété ou modifié.

En cas de contradiction entre ces documents, ils prévalent selon l'ordre ou ils sont énumérés.

ARTICLE 8. REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Les obligations du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres résultent du présent CPS et des documents ci-après :

1. le dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3 ;
2. le décret n° 2.93.67 du 27 rabia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 Septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
3. le décret n° 2.03.221 du 14 Rabia I 1425 (04 mai 2004) portant création de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima ;
4. la loi n°12-90 relative à l'Urbanisme et le décret n° : 2.92-832 du 14-10-1993 pris pour son application ;
5. la circulaire 005/DUA/SJ du 17 janvier 1994 relative aux plans d'aménagement ;
6. Le Dahir n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes ;
7. le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima ;
8. le cahier des Clauses Administratives Générales Applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002) tel qu'il a été complété ou modifié ;
9. le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
10. le dahir n°1-94-126 du 14 Ramadan 1414 (25 février 1994) portant promulgation de la loi 30.93 relative à l'exercice de la profession des Ingénieurs Géomètres Topographes, et les décrets n°2-94-266 et n°2-94-267 du 18 Chaâbane 1415 (20 janvier 1995) pris pour l'application de la loi précitée ;
11. le cahier de prescriptions Communes applicables aux travaux dépendant de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ou soumis à sa vérification (fascicule 1 à 4) approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire N° 606-72 du 03 juillet 1977



12. les instructions techniques en usage à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, notamment l'application de la circulaire n°130 D.C.F.T.T ;
13. le dahir n° 1-85-347 du 7 rabia 1406 (20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la TVA, tel qu'il a été modifié et complété ;
14. l'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
15. la décision du Ministre des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils de visa des actes soumis aux Contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
16. le dahir n° 1-85-347 du 17 Rabia II (20 décembre 1985) loi n° 30 -85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
17. le dahir n° 1-15-05 du 29 rabia 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
18. les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
19. la circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques situés au Maroc.
20. le décret n°2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoire relatifs aux commandes publiques ;

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus, le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent CPS.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'Agence Urbaine d'Al Hoceima mettra à la disposition du contractant les documents dont elle dispose et données nécessaires aux besoins de l'étude.

NB : *Ne sont pas concernés par ce paragraphe les documents commercialisés par les Administrations. Ces derniers seront acquis et financés directement par le contractant.*

ARTICLE 10. OBLIGATIONS MATERIELLES DU CONTRACTANT

Le contractant prendra en charge, notamment :

- les frais du personnel technique tels que : enquêteurs, dessinateurs et secrétaires engagés pour les besoins de l'étude ;
- les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches (enquêtes, travail sur le terrain, contacts avec les services des différentes administrations publiques ou privées...);
- l'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux ;



- la mise sur support informatique, compatible avec celui de l'Administration, de l'ensemble des données collectées et documents écrits élaborés dans le cadre des études, objet du présent appel d'offres ;
- La présentation des résultats au comité de suivi.

ARTICLE 11. NATURE DES PRIX

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables.

ARTICLE 12. CARACTERE ET PRESENTATION DES PRIX

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global et des modalités de rémunération.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce, quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Le prix du bordereau des prix est établi hors taxe sur la valeur ajoutée (hors TVA). Ils comprennent tous les frais, les faux frais, frais généraux, taxes fiscales autres que la TVA, tous les impôts divers, droits de douanes, droits de brevets éventuels, droits de timbre, droits d'enregistrement du marché, assurances de toute nature, bénéfices du Titulaire, la totalité des dépenses et des charges entraînées par l'exécution dans les délais impartis des prestations du présent marché, y compris celles qui résultent des obligations imposées au Titulaire par les différentes pièces du marché sans exception, ni réserve. Les prix s'appliquent aux prestations complètement terminées et qui répondent aux spécifications du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Le prix du Bordereau des prix est établi aux conditions économiques existantes au mois de la remise des offres et le contractant ne peut, sous n'importe quel prétexte, revenir sur le prix inscrit au marché qui résultera du présent appel d'offres.

ARTICLE 13. IMPOTS, TAXES, DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Il est à préciser que le titulaire du marché devra satisfaire à toutes les charges publiques et de polices actuelles ou futures, à supporter les impôts et taxes de toute nature établis ou à établir, tant ceux qui lui incombent ou lui incomberaient du fait du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Le contractant est réputé avoir examiné, en détail au moment de l'établissement des prix, toutes les incidences des lois fiscales et douanières en vigueur à la date de la remise des offres. Par conséquent, le contractant sera tenu de régler tous les impôts, taxes et frais de douanes éventuelles en vigueur au Maroc.

Les frais d'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres sont à la charge du titulaire ainsi que tous les autres frais d'enregistrement éventuels (exemplaires supplémentaires du marché demandés pour nantissement ou pour tout autre motif).

ARTICLE 14. DELAI D'EXECUTION ET DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CONTRACTANT

La durée totale de l'étude est de **cent quatre vingt quinze (195) jours hors les délais**



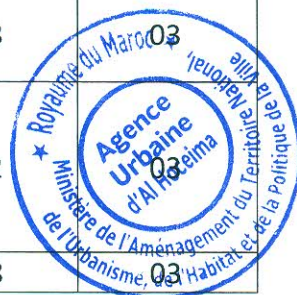
d'instruction, d'approbation et de concertation, à compter du lendemain de la date de la réception par le contractant de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des études. Cependant, le contractant doit se conformer au phasage ci-dessous notamment les délais de remise des documents qui sont des délais fermes.

Pour toute raison valablement motivée, et d'un commun accord, le planning de travail pourra être révisé et adapté au cours de l'étude, sans dépasser la durée globale de l'étude.

Des ordres d'arrêt et de reprise peuvent être prononcés par l'AUAH en commun accord avec le titulaire autant de fois que cela est nécessaire et pour des raisons valables avancées par le contractant.

L'étude sera faite en **trois phases**, les délais d'exécution correspondants sont :

Phases	Délai rendu	Finalité du rendu	Nombre d'exemplaires	
			Sur papier	Sur DVD-ROM
Phase 1 : Actualisation des restitutions	30 J	- Rendu spécifié à l'article 5, livrable phase 1 (version provisoire)		
	15 J	(Version Rectifiée)		
Délai total de la phase 1		45 J		
Phase 2 : Diagnostic de l'état actuel des douars	30 J	- Rapport de diagnostic (version provisoire)	08	03
	15 J	(Version Rectifiée)	08	03
Délai total de la phase 2		45 J		
Phase 3 : Plans de restructurations	30 J	a/- Plans de restructuration à l'échelle 1/500 ^{ème} b/- Cahiers des charges c/- Notes de présentation (version provisoire)	02	03
		(Version Rectifiée)	08	03
	20 J	a/- Plans de restructuration à l'échelle 1/500 ^{ème} b/- Cahiers des charges (version provisoire)	02	03
		(Version Rectifiée)	08	03
	10J	(Version Rectifiée)	08	03
	20 J	a/- Plans de restructuration à l'échelle 1/500 ^{ème} b/- Cahiers des charges (version provisoire)	02	03
(Version Rectifiée)		08	03	



	approbation			
Délai total de la Phase 3		105 J		
Délai total de l'étude		195 J		

Les délais d'instruction, d'approbation et de concertation par le maître d'ouvrage des dossiers remis par le titulaire à l'issue de l'exécution des prestations concernées par le marché qui résultera du présent appel d'offres se présentent comme suit :

	Délais *
Délai Phase 1	45 jours* pour l'instruction des livrables en version provisoire
	15 jours* pour l'instruction des livrables en version définitive
Délai Phase 2	30 jours* pour l'instruction des livrables en version provisoire
	15 jours* pour l'instruction des livrables en version définitive
Délai Phase 3	45 jours* (soit 15 jours pour chaque mission pour l'instruction des livrables en version provisoire)
	30 jours* (soit 10 jours pour chaque mission pour l'instruction des livrables en version définitive)
Total	180 jours*

(*) Ces délais ne sont pas inclus dans le délai global d'exécution du marché.

Tout délai imparti par le marché au maître d'ouvrage ou au titulaire commence à courir le lendemain du jour où s'est produit l'acte ou le fait générateur du délai.

Dans le cas où le contractant dépasse le délai prévu pour chaque phase dans le tableau ci-dessus et sans raisons valables, **des pénalités lui seront appliquées et ce, conformément aux dispositions de l'article 16.**

ARTICLE 15. VALIDATION DE L'ETUDE - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1. Réception et validation des phases de l'étude :

L'Agence Urbaine est la seule habilitée à notifier au contractant, en temps opportun, toutes les observations relatives aux différents documents de l'étude prévus par les présents CPS et termes de références, et à prononcer leur approbation.

La réception provisoire partielle sera prononcée par le PV du comité de pilotage après remise et approbation des documents de chaque Phase et ce, conformément au planning de l'étude cité à l'article 11.

Il est à noter que la réception déclarée pour la Phase 1 de l'étude est synonyme d'un ordre de service de commencement des prestations de la Phase 2 ; que la réception déclarée pour la Phase 2 de l'étude est synonyme d'un ordre de service de commencement des prestations de la Phase 3.



Aussi, chaque réception sera prononcée une fois l'exécution de la Phase correspondante est achevée et validée. Dans le cas où le contractant dépasse les délais globaux prévus pour chaque Phase, cités à l'article 11, et sans raison valable, des pénalités lui seront appliquées, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2. Réception provisoire de l'étude :

La réception provisoire de l'étude sera prononcée par le PV relatant de la validation de l'étude par le comité de suivi et après approbation de l'ensemble des documents définitifs relatifs aux trois Phases de l'étude.

3. Réception définitive de l'étude :

La réception définitive coïncide avec la réception provisoire de l'ensemble des phases de l'étude.

Vu la nature de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévue pour ce marché.

ARTICLE 16. MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virements au compte bancaire ou CCP ouvert au nom du titulaire au Maroc en deux (2) tranches :

- **vingt cinq pour cent (25%) du montant du marché** qui résultera du présent appel d'offres après validation des Documents de la **Phase I** ;
- **vingt cinq pour cent (25%) du montant du marché** qui résultera du présent appel d'offres après validation des Documents de la **Phase II** ;
- **cinquante pour cent (50%) du montant du marché** qui résultera du présent appel d'offres après validation des Document de la **Phase III**.

Les décomptes des différentes Phases ne seront débloqués qu'après validation des documents de chaque phase, remis par le contractant après rectification en fonction des remarques éventuelles de l'Administration et ce, selon le nombre de copies contractuel.

Les paiements seront effectués, par virement au compte bancaire désigné par le contractant dans son acte d'engagement.

ARTICLE 17. PENALITES DE RETARD

A défaut par le bureau d'études d'avoir terminé les prestations relatives à chaque phase dans les délais fixés à l'article 12 ci-dessus, il lui sera appliqué une pénalité par jour calendaire de retard égale à $1/1000^{\text{ème}}$ du montant de la rémunération correspondante et sera opérée sur chaque décompte, par jour calendaire de retard sans dépasser 10% du montant global du marché et ce, en application de l'article 42 du CCAG-EMO. Cette pénalité sera déduite sur les factures ou décomptes émis par le bureau d'études, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

La pénalité sera prélevée d'office sur les sommes dues au titulaire en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Au-delà de 10% du montant global du marché qui résultera du présent appel d'offres, l'**AUAH** se réserve le droit de résilier ledit marché sans indemnité ni préavis et de réclamer au



titulaire du marché, l'indemnisation du préjudice causé, dû à cette résiliation.

ARTICLE 18. DOMICILIATION

Les notifications prévues à l'Article 17 du CCAG-EMO seront valablement faites au domicile élu du titulaire dans l'acte d'engagement. Dans le cas où un changement de domiciliation serait intervenu, le titulaire est tenu d'aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention du changement du domicile.

ARTICLE 19. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché qui résultera du présent appel d'offres, il est précisé que :

- ⇒ la liquidation des sommes dues au contractant en exécution dudit marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima ;
- ⇒ au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 susvisée peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- ⇒ lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 susvisée ;
- ⇒ les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur, auprès de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- ⇒ en application de l'article 11 du CCAG-EMO, alinéa 5, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbres de l'«Exemplaire Unique» sont à la charge du contractant.

ARTICLE 20. ARRET DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve la faculté de dénoncer le marché à tout moment à charge pour lui de faire connaître son intention d'y mettre fin, au moins (15jours) l'avance et par écrit.

Les prestations réellement exécutées par le contractant seront réglées sur la base de la décomposition du montant global.

Si cet arrêt est motivé par une défaillance du contractant, aucune indemnité ne sera due.

ARTICLE 21. RESILIATION DU MARCHÉ

Si, après approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres, l'Agence Urbaine d'Al Hoceima décide de le résilier, elle doit en informer le contractant par lettre



recommandée avec accusé de réception.

L'Administration s'engage à payer au contractant la valeur des phases de l'étude qui ont été réellement exécutées conformément aux clauses contractuelles.

En cas de retard constaté par rapport aux délais stipulés dans l'Article 12 du présent CPS, le contractant pourrait être considéré incapable d'honorer ses engagements vis à vis de l'Administration. De ce fait, la résiliation sera prononcée suivant les prescriptions de l'article 52 du CCAG-EMO.

De même, les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.E.M.O demeurent applicables.

ARTICLE 22. VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima et son visa par le Contrôleur l'Etat auprès de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima, lorsque ledit visa est requis ainsi que la notification de son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima au titulaire.

ARTICLE 23. DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

En application des dispositions du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima, l'approbation du marché est notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante quinze (75) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

A l'expiration de ce délai, et si l'approbation du marché n'a pas encore été notifiée à l'attributaire, celui-ci est libéré de son engagement vis-à-vis de l'administration.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre ou le faxe du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 24. SOUS-TRAITANCE

Après la signature du marché qui résultera du présent appel d'offres, le titulaire peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'AUAH.

L'AUAH peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze jours (15 jours) à compter de la date de l'accusé de réception.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché qui résultera du présent appel d'offres et considéré le seul interlocuteur avec l'AUAH.

Le maître d'ouvrage ne reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.



Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'**AUAH** se réserve le droit de résilier le marché qui résultera du présent appel d'offres sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 25. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire à produire par le contractant est fixé à **6 500,00 DH (Six Mille Cinq Cent dirhams)**.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant du marché qui résultera du présent appel d'offres arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

La constitution de la caution doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres. Elle sera libérée dans les trois mois suivant la réception définitive. Les cautions sont libellées au nom de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima.

ARTICLE 26. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 chaâbane 1360 (06/09/1941) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance des risques inhérents à l'objet de réassurance et de capitalisation, l'assurance des risques inhérente au marché doit être souscrite aux frais du titulaire et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des Finances et habilitée à pratiquer au Maroc l'assurance dudit risque.

Le titulaire est d'une façon générale responsable de tous les accidents matériels ou corporels pouvant lui être imputés du fait du personnel qu'il emploie, du matériel qu'il utilise et spécialement des fautes de la part de ses agents, représentants, sous-traitants, ... etc.

Le contractant devra se conformer aux CCAG-EMO.

Le titulaire doit souscrire les contrats d'accident du travail, risques automobiles et des risques de responsabilité civile.

Avant tout commencement de l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres, le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce, conformément à l'article 20 du C.C.A.G G.M.O, à savoir ceux se rapportant :

- Aux véhicules automobiles ;
- Aux accidents de travail ;
- A la responsabilité civile.

ARTICLE 27. COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'étude sera menée par une équipe pluridisciplinaire. **Elle doit être dirigée par un chef de projet Architecte urbaniste ou Architecte ayant une expérience d'au moins 3 ans confirmée par une attestation délivrée par les pouvoirs compétents.**

Ce dernier assurera la direction technique et la coordination des consultants et veillera



à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase de l'étude soient exécutées dans leurs délais. Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation et sera considéré comme le seul interlocuteur face à l'Administration.

Le contractant s'engage à faire appel, entre autres, aux consultants suivants :

- Un ingénieur topographe ;
- Un urbaniste ;
- Un ingénieur en V.R.D ;

Ce dernier assurera la direction technique et la coordination des consultants et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque Phase de l'étude soient exécutées dans leurs délais. Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation.

Cette équipe sera composée par ordre de priorité, au moins, par les spécialités suivantes :

- Architecture, urbanisme; architecture de paysage ;
- Economiste ;
- Ingénierie VRD ;
- Ingénieur SIG.

Les membres de l'équipe, dont le contractant, précisera les missions et les durées d'intervention dans son offre technique, interviendront ponctuellement et d'une manière coordonnée, en fonction des besoins et impératifs de l'étude.

Le contractant peut faire appel à tout autre profil dont il jugera la contribution utile au bon déroulement de l'étude.

ARTICLE 28. PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE

Le titulaire est soumis aux obligations résultantes des lois et règlements en vigueur, relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Le titulaire qui a l'intention de recruter du personnel en dehors du Maroc pour l'exécution du marché, doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'immigration au Maroc.

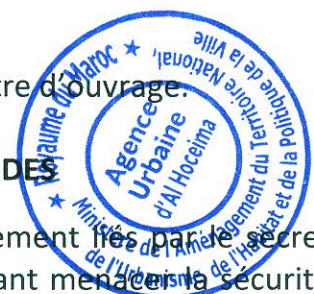
ARTICLE 29. REMPLACEMENT DU PERSONNEL

En cas de démission d'un membre du groupement désigné par « titulaire », les autres membres restants sont tenus d'informer la maître d'ouvrage de la date de cette démission, et de garantir le transfert de connaissances nécessaires au remplaçant, afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'étude.

Ce remplacement fera l'objet d'un accord écrit préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 30. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES

Le contractant et son personnel se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel, et s'engagent à ne divulguer aucune information pouvant menacer la sécurité



de l'Etat.

Le titulaire, son personnel et les consultants se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel, et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auront accès au cours des études, que dans la stricte mesure des nécessités de l'étude.

Le titulaire est tenu de l'obligation de neutralité et s'engage à ne livrer ni documents ni informations aux tiers. Il est responsable de l'exécution professionnelle et correcte de l'étude faisant l'objet du marché dont l'**AUAH** sera propriétaire.

Il est spécifié que le résultat de l'étude effectuée dans le cadre du présent appel d'offres restera la propriété exclusive de l'**AUAH** qui tient à en faire usage autant qu'elle l'entendra, soit par elle-même, soit par les collectivités territoriales et offices existants ou à créer. L'emploi de tous les résultats ne donnera, en aucun cas, lieu au paiement de droit d'auteur au titulaire.

ARTICLE 31. INCOMPATIBILITE

Le contractant et/ou le chef du projet s'engage pendant, la durée du marché qui résultera du présent appel d'offres à n'entreprendre d'étude, initier ou concevoir de projet à caractère immobilier, sur l'ensemble des aires d'étude, ni pour son propre compte ni pour celui d'une tierce personne.

ARTICLE 32. CAS DE FORCE MAJEURE

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, il est tenu d'avertir par écrit le maître d'ouvrage de l'origine et de la fin des cas de force majeure. Pour appréciation des cas de force majeure, il sera fait application des articles n°268 et 269 du Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats.

ARTICLE 33. CONTENTIEUX

Tous litiges qui surviendraient de l'interprétation ou l'exécution des termes du marché qui résultera du présent appel d'offres, seront réglés à l'amiable entre les deux parties, à défaut de quoi ils seront soumis aux tribunaux compétents dont le ressort territorial est celui du domicile de l'Agence Urbaine d'Al-Hoceima.

En aucun cas, les recours ne peuvent avoir pour effet de suspendre l'exécution des ordres de services ou décisions.



ARTICLE 34. BORDEREAU DES PRIX GLOBAL-DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

(Voir annexe 1 et 2)

<p>Dressé par le Département des Etudes et de la Topographie</p> <p>Le Chef du Département des Etudes et de la Topographie</p> <p><i>Abdelhalim DOURI</i></p> <p>Abdelhalim DOURI</p>	<p>Le Prestataire soussigné : (Signature plus la mention « lu et accepté » manuscrite)</p>
<p>Approuvé par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima</p> <p>Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima</p> <p><i>Hanafi</i></p> <p>Signé : Jamal HANAFI</p>	



Annexe n° 1 :

BORDEREAU DU PRIX – GLOBAL

**ETUDES DE RESTRUCTURATION DE (07) DOUARS SOUS EQUIPES A LA C. ISSAGUEN
-PROVINCE D'AL HOCEIMA-**

Objet	Quantités forfaitaire	Prix forfaitaire en Dirhams
ETUDES DE RESTRUCTURATION DE DOUARS SOUS EQUIPES A LA C. ISSAGUEN -PROVINCE D'AL HOCEIMA-	F	
		TOTAL hors TVA
		TOTAL TVA 20%
		TOTAL TTC



Fait à _____ le _____
(Signature et caché du concurrent)

Annexe n° 2 :

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

**ETUDES DE RESTRUCTURATION DE (07) DOUARS SOUS EQUIPES A LA C. ISSAGUEN
-PROVINCE D'AL HOCEIMA-**

N° DE POSTE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Quantités forfaitaires (1)	Prix forfaitaire hors TVA (2)	Total hors TVA par poste (3) = (1) X (2)
Phase I	- Exécution des prises de vues aériennes et établissement des plans stéréophotogrammétriques	F		
Phase II	- Rapport de diagnostic			
Phase III	<u>Mission1</u> : plans de reconstruction et cahiers des charges à soumettre pour avis			
	<u>Mission2</u> : plans de reconstruction et cahiers des charges à soumettre pour Enquête publique	F		
	<u>Mission 3</u> : plans de reconstruction et cahiers des charges à soumettre pour approbation			
Prix Total HT				
TVA 20 %				
Prix Total TTC				



Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

تحديد مداري تصميم إعادة الهيكلة ل :

دوار إمارسيان : 03 هكتارات

دوار شوماس : 07 هكتارات

دوار احرقني : 33 هكتارات



تخطيط مداري تصميم إعادة الهيكلة
لدوار إموسيك : 06 هكتارات



تحديد مداري تصميم إعادة الهيكلة
لديوار تاكركوت : 36 هكتارات



ROYAUME DU MAROC
Agence Urbaine
d'Al Hoceima
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

تحدد مداري تصميم إعادة الهيكلة ل :
دوار تدوين السفلى : 07 هكتارات
دوار تدوين العليا : 2,7 هكتارات



تحديد مدارك تصميم إعادة الهيكلة ل :

- دوار تدوين السفلى : 07 هكتارات
- دوار تدوين العليا : 2,7 هكتارات
- لدوار تاكر كورت : 36 هكتارات
- دوار إموستيك : 06 هكتارات
- دوار إمارسيان : 03 هكتارات
- دوار شوماس : 07 هكتارات
- دوار احرفي : 33 هكتارات

المجموع : 94,7 هكتارات

